

## POÉSIE.

(Pour le Pays.)

## La Voix des Cloches.

J'aime les cloches, vois mutines,  
Et j'aime leur joyeux tintement.  
Quand elles sonnent les matines  
D'un jour de fête et de soleil.

J'aime leur timbre clair et brave,  
Leur gazouillement argentin,  
Moitié fleur et moitié grave,  
Moitié français, moitié latin.

A peine suis-je hors du rêve,  
La rose aurore à peine luit,  
Que déjà leur gai babillage  
Le noir silence de la nuit.

C'est que le vieux sonneur d'acrobates  
Aux vieilles cordes des beffrois  
Pour faire chanter la cloche  
Quelques airs saufs d'autrefois.

En déchantant la gamme ailée  
N'a qu'une demi-croix,  
Puis bientôt, à toute volée,  
Part comme un ouragan d'été.

Et les notes qu'il s'acharne à faire  
Sont fort follement enrouées  
Le rayon d'or qui resplendissait  
Des ardoises du vieux clocher.

Et chaque fois le rayon brèche  
Une immense palette d'or  
Au vent bruyant de la cloche  
Qui le renvoie en son essor.

Quand alors tout rit et festoie,  
J'aime, accoudé sur l'oreiller,  
A regarder la joie, la joie  
Donner l'éclair à sa merveille.

Mes rêves prennent dans ma tête  
Des joies de l'âme et du rayon,  
Et j'aime leur joyeux tintement  
Sur le rythme du carillon.

J'aime les cloches, vois mutines,  
Et j'aime leur joyeux tintement.  
Quand elles sonnent les matines  
D'un jour de fête et de soleil.

Nais quand la neige s'étend comme  
Un océan pour nous noyer,  
Quand, triste et solitaire, l'homme  
Tisonne en brillant son foyer.

Lorsque vous jetez à la terre,  
Pauvres sœurs que le froid mord,  
Ces cris d'un cœur douloureux mystère,  
Le gémissement de la mort.

Je m'assis la voix de la cloche,  
Je m'assis sa fineste glas,  
L'âme d'airain qui me reproche  
Les morts que j'oubliais, hélas !

Devant cette étrange harmonie,  
Ennuyée à tous les vents,  
Où les sanglots de la vieillesse  
Se mêlent aux pleurs des vivants.

Mes rêves s'élevaient dans l'ombre,  
Hautement le jour s'enfuit,  
Et l'horreur d'un monde sombre,  
Que le cauchemar de la nuit.

Chaque note, froide, m'enlève  
Comme d'un réseau de douleur,  
Et l'horreur d'un monde sombre,  
Que le cauchemar de la nuit.

A mon âme bientôt la vie  
Je m'assis la voix de la cloche,  
Je m'assis sa fineste glas,  
L'âme d'airain qui me reproche  
Les morts que j'oubliais, hélas !

[L'Écho du St-Maurice a exalté son dernier  
soprano dans ces vers que nous aimons à citer  
comme une œuvre poétique et vraiment épique.]

## Le dernier Echo.

Je ne vous dirai plus ce que mon âme pense ;  
Je termine aujourd'hui un trop court exil ;  
Je n'ai plus de jours de trouble et de malheur,  
J'ai vaincu, combattant, je meurs au champ d'honneur.

Que ferai-je en effet pour la noble patrie, l'heure  
Dont je porte le nom, dont ma tête est si fière ?  
Comment être digne de ce nom de citoyen ?  
Autant valait-il mieux que la tombe est ouverte.

Ab ! je devrais parler, quand de loin sur la page,  
Je vois un charlatan profane et si rivaire,  
Pour défendre vos droits, ô mes concitoyens,  
Je me suis fait l'écho des bons Trévins.

J'ai écrit les malheurs qui tombent sur vos têtes,  
Et je vous ai redits le nom de vos trinités.  
Je voulais racheter tous les péchés commis,  
Mais je dois me tenir à ce qui m'a promis.

Je saurais qu'en prenant pour votre mandataire  
Celui qui pour vous perdre aurait voulu tout faire,  
Qu'en émettant le nom de la République,  
C'est à peine si j'ai pu vous enlever la vie.

Et pour vous protéger dans ce triste naufrage,  
Vite, je suis venu pour montrer un passage.  
Mais hélas ! je n'ai pu réparer tous les torts.  
J'ai écrit les malheurs qui tombent sur vos têtes.

Je n'ai plus de jours de trouble et de malheur,  
J'ai vaincu, combattant, je meurs au champ d'honneur.  
Que ferai-je en effet pour la noble patrie, l'heure  
Dont je porte le nom, dont ma tête est si fière ?

Comment être digne de ce nom de citoyen ?  
Autant valait-il mieux que la tombe est ouverte.  
Ab ! je devrais parler, quand de loin sur la page,  
Je vois un charlatan profane et si rivaire.

Pour défendre vos droits, ô mes concitoyens,  
Je me suis fait l'écho des bons Trévins.  
J'ai écrit les malheurs qui tombent sur vos têtes,  
Et je vous ai redits le nom de vos trinités.

Je voulais racheter tous les péchés commis,  
Mais je dois me tenir à ce qui m'a promis.  
Je saurais qu'en prenant pour votre mandataire  
Celui qui pour vous perdre aurait voulu tout faire.

Qu'en émettant le nom de la République,  
C'est à peine si j'ai pu vous enlever la vie.  
Et pour vous protéger dans ce triste naufrage,  
Vite, je suis venu pour montrer un passage.

Mais hélas ! je n'ai pu réparer tous les torts.  
J'ai écrit les malheurs qui tombent sur vos têtes,  
Et je vous ai redits le nom de vos trinités.  
Je voulais racheter tous les péchés commis.

Mais je dois me tenir à ce qui m'a promis.  
Je saurais qu'en prenant pour votre mandataire  
Celui qui pour vous perdre aurait voulu tout faire,  
Qu'en émettant le nom de la République,

C'est à peine si j'ai pu vous enlever la vie.  
Et pour vous protéger dans ce triste naufrage,  
Vite, je suis venu pour montrer un passage.  
Mais hélas ! je n'ai pu réparer tous les torts.

J'ai écrit les malheurs qui tombent sur vos têtes,  
Et je vous ai redits le nom de vos trinités.  
Je voulais racheter tous les péchés commis,  
Mais je dois me tenir à ce qui m'a promis.

Je saurais qu'en prenant pour votre mandataire  
Celui qui pour vous perdre aurait voulu tout faire,  
Qu'en émettant le nom de la République,  
C'est à peine si j'ai pu vous enlever la vie.

Et pour vous protéger dans ce triste naufrage,  
Vite, je suis venu pour montrer un passage.  
Mais hélas ! je n'ai pu réparer tous les torts.  
J'ai écrit les malheurs qui tombent sur vos têtes.

Et je vous ai redits le nom de vos trinités.  
Je voulais racheter tous les péchés commis,  
Mais je dois me tenir à ce qui m'a promis.  
Je saurais qu'en prenant pour votre mandataire,

Celui qui pour vous perdre aurait voulu tout faire,  
Qu'en émettant le nom de la République,  
C'est à peine si j'ai pu vous enlever la vie.  
Et pour vous protéger dans ce triste naufrage,

## FEUILLETON.

PREMIÈRE LETTRE.

## L'Émancipation des Esclaves EN RUSSIE.

18 août (1er septembre).

Monsieur,  
Je me suis engagé en partant, il y a deux mois, pour Pétersbourg, à vous envoyer des lettres sur l'émancipation des esclaves en Russie.

De loin j'ai cru, avec nos idées de liberté et d'esclavage arrêtées d'avance, et reposant sur des principes généraux et des déductions nationales, que c'était une chose toute simple à écrire que ces lettres.

Il m'a fallu deux mois de séjour en Russie pour me prouver qu'un contraire existait à la chose la plus difficile du monde.

Et la preuve, c'est que les Russes eux-mêmes, qui ont écrit sur ce sujet (quel que soit celui de nos partis ou de ceux des deux nuances qui divisent la Russie, à laquelle ils appartiennent) ne sont point parvenus même à satisfaire les hommes de leur parti ou de leur nuance.

C'est qu'il y a là la triple question de principe, de préjugé et d'intérêt.

C'est qu'il y a les idéologues et les applicateurs, les utopistes qui s'élancent dans l'avenir et les réalistes qui marchent dans le présent ; la presse, qui soulève les révolutions en ne voyant que le but ou elles tendent, et les hommes d'état qui s'arrêtent au chemin qu'elles ont à faire avant d'arriver à ce but.

Au bout de deux mois, après avoir causé avec les hommes qui ont poussé l'empereur à rendre la loi, et avec les esclaves en faveur desquels elle a été rendue, avec les journalistes qui l'ont provoquée, et avec les propriétaires qu'elle frappe, je crois pouvoir vous donner des renseignements assez exacts sur son effet présent et ses conséquences à venir.

Mais comme tout repose, pour moi, sur des déductions historiques, il faut que vous me permettiez de mettre sous vos yeux et sous ceux de vos lecteurs quelques considérations historiques sur la manière dont s'est formée la propriété à Rome dans l'antiquité, et en France au moyen âge ; ces considérations rendront plus sensible la différence qui existe entre la genèse sociale russe, et le même travail opéré en Italie et en France (1).

## ROME.

Son accroissement par la conquête. — Les esclaves. — Ce qu'ils étaient. — D'où ils venaient. — Les lois agraires. — Leur esprit. — Les Gracques. — Catilina. — César.

PREMIÈRE PÉRIODE : DE LA FONDATION DE ROME À L'AN 510.

Tout fondateur de ville est un bandit, lisez bandit. — Thésée en Grèce. — Cyrus en Perse. — Romulus en Italie.

Le Normand Roger, fondateur de la monarchie sicilienne, avait commencé par voler les écuries de Robert Guiscard. C'est pourquoi toute cité commence par un assaut : le chef proscrit se recrée parmi les proscrits.

Il bâtit sa citadelle, d'habitude, au sommet d'un mont, au-dessous l'assile, au-dessous de l'assile le peuple.

L'assile de Romulus est entre les deux sommets du Capitole.

Le terrain sur lequel Romulus s'appuyait à personne ; une montagne aride au pied de laquelle s'étendait, d'un côté, un marécage malsain, de l'autre, un fleuve bourbeux.

La montagne aride, c'était le Capitole, le marécage malsain, c'était le Tibre. Le fleuve bourbeux, c'était le Tibre.

Romulus attelle un âne, un cheval et une vache, trace l'enceinte d'une ville, et commence par la chose la plus pressée pour un homme proscrit.

Il creuse un retranchement. Le camp que ce retranchement entoure, c'est l'embryon de Rome.

Le mot Rome vient de *ruma*, mamelle — mamelle de louve. Rome garde-toutefois l'appétit du lait sucré par son fondateur.

Ce fondateur s'empresse de régler les rangs dans la cité, selon les postes occupés dans sa bande.

Il classe ses sujets en patriciens et en plébéiens : les patriciens sont les officiers, les plébéiens les simples soldats.

Il y aura trois cents sénateurs : ce sont ses capitaines.

Trois cents chevaliers : ce sont ses lieutenants ; les autres seront de simples citoyens.

Mais on sait ce que sera un jour un citoyen romain.

Ce peuple-armée manque de femmes : il s'en approprie par le rapt.

Le mariage donne une population qui manque d'espace ; la guerre donnera des terres et des esclaves pour cultiver ce qu'on aura conquis tandis qu'on en conquerra d'autres.

Vous vous rappelez le *Vol victis* ! Mais, malheur aux vaincus ! leurs terres deviendront des annexes du territoire de Rome ; eux, les esclaves des Romains.

Ainsi commence l'œuvre laborieuse, constante, assidue de la conquête du monde.

La seule conquête du Latium dura deux siècles et n'améliora pas de beaucoup la condition du peuple romain.

La conquête, en général, se divisait en trois parts :

Le part des dieux,  
Le part des conquérants,  
Le part de la république.

ous, si jamais ils redevenaient vainqueurs.

Les patriciens, au contraire, avaient reçu en partage les terres qui entouraient le Pomarium, terres privilégiées, que protégeait le voisinage de Rome, et qui s'étendaient à cinq ou six milles autour de la ville, limite sacrée que Strabon retrouvait de son temps en un lieu appelé *Festus*, je crois, je dis je crois parce que, je le répète, je cite de mémoire.

limite qui assurait aux propriétés situées en deça d'elle le droit agraire, fondement de tous les droits.

Cette propriété primitive fut d'abord divisée en trois tribus : celle des Tatiens, des Ramniens, des Lucétiens.

Celle des Tatiens, de Tattius ; Celle des Ramniens, de Romulus ; Celle des Lucétiens, de Lucumon.

C'est Junius qui donne cette dernière étymologie.

Voluntius, l'auteur tragique, dit que l'on désignait collectivement ces trois tribus sous le nom de *tribus toscanes*.

Elle correspondait aux trois grands dieux des Étrusques, aux trois portes sacrées de la ville.

Cette propriété primitive ne fut jamais menacée ni par les Gracques, ni par Catilina, ni par César, ces trois, à notre avis, ne sont qu'un même homme, ne représentant qu'une même idée : ces quatre grands socialistes de l'antiquité.

Nous dirons tout à l'heure quelles étaient les terres sur lesquelles ils voulaient mettre la main, non pas pour eux, mais pour le peuple.

"Rome, libre dès son enfance, dit Florin, dit d'abord la guerre pour défendre sa liberté ; bientôt pour conserver ses libertés ; ensuite pour soutenir ses alliés ; enfin pour augmenter sa gloire et pour affermir son empire."

Dans cette Rome primitive, il y avait deux éléments :

L'élément héroïque et aristocratique, qui prévalait d'abord contre l'élément démocratique, et contre lequel se fit la révolte du mont Aventin.

L'élément populaire et démocratique, qui triompha à la chute de Tarquin le superbe, et qui s'assura l'égalité des droits par la création des tribuns.

Ces deux partis agissaient en sens inverse :

L'un, par calcul ; L'autre, par instinct.

Par calcul, le principe héroïque et aristocratique voulait l'exclusion, l'unité, l'individualité nationale.

Par instinct, le principe populaire et démocratique voulait la conquête, l'extension.

Il comprenait très bien que sa force n'était pas dans l'intelligence des individus, mais dans leur nombre.

Sans les plébéiens, Rome n'eût jamais conquis et adopté le monde.

Sans les patriciens, elle n'eût point été Rome, elle eût été l'Italie.

La première lutte entre les deux principes eut la terre pour cause.

Le peuple, qui a droit de cité, qui habite la cité, se demande pourquoi il n'a pas de terre près de la cité.

Il jette des yeux curieux sur cet *ager romanus* mesuré par les augures et limité par les tombeaux des nobles.

On lui offre les terres de la conquête à Antium. Il n'en veut pas.

"Le peuple, dit Tit-Live, aime mieux demander des terres à Rome qu'en posséder à Antium."

Nous avons un monument du droit primitif de Rome, ce sont les *doctes tables*.

On a voulu y trouver un code de lois, et l'on n'a pu y reconnaître que trois éléments réels.

1° Les vieux usages de l'Italie sacerdotale ;

2° Le droit de l'aristocratie héroïque qui domine d'abord les plébéiens ;

3° Plus enfin l'esprit de code, ou plutôt, si le mot n'était pas trop moderne, la constitution, que les plébéiens finissent par arracher aux patriciens.

Essayons de faire comprendre ce que c'était que le vieux droit de l'Italie ; combien il était sévère et absolu.

Nous y trouverons, au reste, quelque ressemblance avec la question qui occupe la Russie à cette heure.

Dans le droit romain, les sentiments ne sont que secondaires, la puissance paternelle et maritale s'élève au-dessus de tout.

C'est la loi patriléale.

Il ne s'agit presque pas de la famille naturelle, mais seulement pas de la famille sociale.

Deux pierres limitent les champs : la pierre du foyer, la pierre du tombeau.

Quand nous en serons à la Russie, vous verrez le rôle que doit jouer dans la révolution qui s'y opère la pierre du foyer.

Cette pierre du foyer, cette pierre du tombeau, la cité les a en grand, comme la famille les a en petit.

Chaque de ces pierres sert de piedestal à un Dieu.

Trois choses la font la propriété du mari :

L'achat au père ; La bouchée mordue au gâteau sacré ; Le partage de ses cheveux sur sa tête avec le fer d'un javaloit.

Au lieu de lui dire, comme chez nous : "La femme doit obéissance à son mari, — le mari doit protection à sa femme," on lui dit seulement ces cinq mots qu'elle répète :

— *Vi tu gaudes, ego gaio ;* — Ou tu seras, toi, taureau, je serai, moi, vache.

Puis on l'enlève dans les bras, on la fait passer sans qu'elle le touche par-dessus le seuil du mari, et elle tombe in manu viri, c'est-à-dire dans la main de l'homme.

A partir de ce moment, l'époux qui l'a achetée au père a tous les droits du père.

L'ayant achetée, il peut la revendre, comme un cheval, comme une esclave.

— Vends ton cheval et ton esclave devenus vieux, dit Caton, ou si non ils mourront entre tes mains, et tu perdras tout.

Il peut la tuer, sans même qu'elle ait été infidèle ; il suffit qu'elle ait débordé les clois ou le vin.

Quant au fils, le père peut le vendre jusqu'à trois fois, — les charges qu'il occupera dans la république ne le soustrairont pas à son esclavage. — Tribun, son père l'achètera de son dieu ; sénateur, de son char de curule ; dictateur, de son trône ; le ramènera à la maison, et là, s'il lui plaît, le poignardera à l'aide des lacs paternels.

Après les fils, après la femme, venaient les clients, les colons, les esclaves. Ces clients sont les pauvres diables, qui, faibles, s'attachaient à une femme puissante.

Les colons sont les émigrants volontaires ou forcés, transportés d'un pays à un autre.

Les esclaves sont les prisonniers faits dans la guerre et vendus par la république.

"Tous ces gens-là, dit Niebuhr, n'oubliez pas ce texte, vous qui allez lire l'histoire de l'empereur Alexandre II — tous ces gens-là recevront de leur patron un terrain pour labourer, avec deux acres de terre labourable."

Romulus avait fixé le lot primitif de chaque citoyen à deux *jugera*, c'est-à-dire à un demi-hectare.

Fils, femme, clients, colons, esclaves, appartenant au père ; tout cela est désigné sous le nom de la *familia*, tout cela enfin n'a qu'une appellation : *gens*.

C'est la *gens Cornelia*, la *gens Claudia*, la *gens Fabia*.

La *gens Fabia* prétendait descendre d'Hercule et d'Évandre. Elle fournit à elle seule les trois cent six Fabiens qui, 477 ans avant Jésus-Christ, marchèrent contre les Vénitiens, et, après les avoir battus en plusieurs rencontres, périrent tous au combat de Cremera.

Tout cela, enfin, vous le comprenez bien, c'est l'aristocratie, c'est la richesse, c'est le patriciat ; c'est ce qui possède le champ sacré, c'est ce qui a le *jus Quiritium*, le droit de la lance ; *manu patris*, le droit d'occuper par la main.

Quant au peuple, il est resté pauvre, lui ; il souffre et travaille. Les lucumones étrusques l'occupent à leurs constructions cyclopéennes, dont le grand cloaque est un spécimen. Ils le font vivre, mais en l'écrasant. Aussi fait-il à leur chute. Mais, eux tombés, les grands travaux s'arrêtent, le peuple meurt de faim.

Dans les sociétés naissantes, où l'indistinct n'est point créée, le riche n'a jamais besoin du pauvre. A Rome, par exemple, pourquoi ferait-il travailler, pourquoi retribuerait-il le peuple ? N'a-t-il pas ses esclaves qui travaillent pour rien ? Que résulte-t-il de cette situation ? C'est que le riche et le pauvre, en fait, ne sont que deux faces d'une même médaille, le riche n'a qu'une préoccupation, c'est de devenir plus riche, et, en s'enrichissant, il appauvrit encore le pauvre.

Car voici de quelle façon il s'enrichit :

Vaincu par les cris de ses enfants qui lui demandent du pain, le pauvre va frapper à la porte du riche. Il lui demande à emprunter sur son champ s'il lui en reste un, sur sa maison s'il lui en reste une. Le riche lui prête à 12 0/0, taux légal de Rome, quelque pauvre somme d'argent que tout naturellement le pauvre ne peut pas lui rendre à l'échéance. Alors la maison, le champ, viennent s'ajouter au domaine du riche, et comme les esclaves, sa femme et ses enfants sont nourris ou à peu près chez le riche, pour manger, pour que sa femme mange, pour que ses enfants mangent, le pauvre se vend.

S'il ne se vend pas, s'il plaide, écoutez le texte de la loi :

"Que le riche réponde pour le riche, — pour le prolétaire qui voudra. — La dette avancée, l'effluve juré, trente jours de délai. — Si le condamné ne satisfait pas au jugement, si personne ne répond pour lui, le créancier l'emmène et l'attache avec des courroies ou avec des chaînes qui ne pèseront qu'une livre."

Ceci vous paraît sévère, n'est-ce pas ? Attendez.

"S'il ne s'arrange pas, tenez-le dans les liens soixante jours ; puis produisez-le en justice pendant trois jours de marche, en criant à combien se monte la dette."

Bien heureux si le pauvre diable ne doit qu'à plusieurs, vous ce que arrive :

"An troisième jour de marche, s'il y a plusieurs créanciers, qu'ils coupent le corps du débiteur."

Mais comment les créanciers pourraient-ils couper ce malheureux corps en parties égales ?

Le cas est prévu, et les créanciers, soyez tranquilles, sont sauvegardés.

"S'ils coupent plus ou moins, qu'ils n'en soient pas responsables."

"S'ils veulent, ils peuvent le vendre à l'étranger, au-delà du Tibre."

Vous voyez bien que Shakespeare, — ce barbare, comme l'appelle Voltaire, — n'a rien inventé dans *Shylock*.

Il a tout simplement pris dans les douze tables.

Or, Valerius Publicola (Publicola veut dire l'ami du peuple), fit un recensement de ce peuple qu'il aimait. Il se trouva que la population de Rome, l'an 509 avant Jésus-Christ, donnait cent trente mille hommes en état de porter les armes (2).

C'est-à-dire à peu près sept cent mille esclaves, sans compter les affranchis et les esclaves.

A part cinquante à soixante mille riches, tout le reste mourait de faim.

Il fit distribuer à ces affranchis le trésor des Tarquins, mais le trésor des Tarquins, attaqué par six cent cinquante mille bouches, ne dura pas longtemps.

Il fallut que toute cette multitude tirât sa subsistance d'un territoire de treize lieues carrées à peu près, entouré de peuples ennemis, exposé à d'éternels ravages.

Restait la guerre — en risquant de se faire tuer, ou avoir la chance de vivre.

Et Rome faisait la guerre, tantôt aux Vénitiens, aux Volques, aux Éques, aux Herniques, et le prébén traitait dans ses foyers, vainqueur, couronné de laurier ou de chêne, mais vain.

Car beaucoup de ceux qui rentraient ainsi étaient nez, c'est-à-dire liés par des engagements. Ils avaient compté sur les Vénitiens et sur les Volques, sur les Éques et sur les Herniques, pour acquiescer leurs dettes.

On avait bien pris aux Vénitiens et aux Volques, aux Éques et aux Herniques, sans compter les Ardiens, auxquels on l'avait volé, leur territoire ; mais il avait été, comme nous l'avons dit, partagé en trois parts :

La part des dieux, La part des conquérants, La part de la république ;

De sorte qu'il restait pour cent mille hommes, les dieux et la république satisfaits, — trois ou quatre lieues de terrain dévasté, brûlé, masé.

L'usurier n'en faisait qu'une bouchée, et le pauvre avait le débiteur avec le sang.

Au milieu de ces misères, implacables dans cette race romaine, fille de la louve, parmi cette sombre population orange comme son climat, où couvent incessamment la violence et la colère, poussée à bout par ces chevaliers, ces sénateurs, ces mangeurs de chair humaine, il arriva un jour qu'il y eut un grand tumulte sur la place.

Un homme, un vieillard, un soldat, vêtu de haillons, pâle comme la mort, les cheveux hérissés comme le poil d'un bête sauvage, s'élança dans le forum.

En l'entourant. Que lui était-il arrivé ? Que lui avait-on fait ?

Alors il raconta que les Sabins lui avaient brûlé sa maison et enlevé ses troupeaux ; que, ruiné par cette invasion, il lui avait fallu payer l'impôt ; que, pour payer l'impôt, il avait été obligé d'emprunter à gros intérêts ; que le créancier de l'usure avait peu à peu devoré tout ce qu'il possédait ; qu'il avait été emmené par son créancier, ou plutôt par son bourreau ; et il montra à la fois sa poitrine couverte de cicatrices stigmates imprimées par le fouet.

Le peuple jeta un cri, un de ces cris comme les peuples de temps en temps les esclaves et les lions.

On faillit mettre en pièces les sénateurs ; on courut à leurs maisons, on les ouvrit.

Les ergastules étaient encombrés de prisonniers pour dettes, qui y étaient chaque jour, amenés par troupeaux ; *gregatim adducuntur*, dit Tit-Live.

Puis le peuple, et avec le peuple l'armée, qui dans ces premiers jours de république était la moelle du peuple, se retira sur l'Aventin.

On connaît le message et la fable du joyeux Ménénius Agrippa.

Le peuple comprit sa force et tint bon. Il refusa d'entrer dans Rome si l'on ne lui accordait point des tribuns qui le protégeassent.

Les tribuns lui furent accordés. On eut Junius Brutus et Sicinius Bellutus.

Leurs

maître. A l'époque de l'invasion des barbares, l'esclavage antique était loin d'avoir disparu; les dispositions qui le consacraient semblaient même en plus grand honneur que les lois germaniques qui dans les lois romaines. On peut croire, dit M. de la Chavanne, que les invasions et les longs désordres qui en furent la suite eurent pour effet de jeter un grand nombre de personnes, peut-être même une partie de la population rurale, dans une véritable captivité.

La misère était si grande parmi cette foule de cultivateurs, que ceux qui avaient le bonheur d'être nés libres se faisaient esclaves pour ne pas mourir de faim. Substantiellement se paupérisant au point de vue de la nourriture, ils se voyaient réduits à la mendicité, dit M. de la Chavanne.

Peu après, les forts finirent par dominer entièrement les faibles; la violence se constituait; elle se fit héréditaire. Et l'on vit s'élever en ce temps, au sommet des collines, sur les rocs escarpés, le donjon féodal où s'abritaient les hommes d'armes et leurs capitaines. Les auteurs s'accordent à reconnaître le mal que la féodalité a causé aux campagnes en multipliant les juridictions, en fractionnant quelquefois toute mesure et surtout en isolant les associations agricoles; les villages; en élevant entre elle une infinité de barrières, en arrêtant les communications, en créant de nouvelles servitudes. « Un tel système n'était, à aucun point de vue, favorable au développement de la liberté, du travail et du bien-être des populations rurales », ajoute M. de la Chavanne.

Je le crois bien ! Et comme ce système n'était point favorable au bien-être des paysans, les paysans se plaignaient des maux dont on les accablait, des exactions, des vols, des violences dont ils étaient les victimes. Ils se plaignaient ! Mais à qui se plaindre ? A son propriétaire, qui était en même temps son souverain, à celui-là même qui l'opprimait ! Alors, quand le mal avait atteint ses extrêmes limites, quand la coupe débordait, quand toute espèce de recours à une autorité supérieure était reconnue impossible, on voyait poindre la révolte et la guerre. A la violence des oppresseurs succédait la violence des opprimés. Ces convulsions sanglantes, douloureuses, inutiles, étaient rares. « On a remarqué que presque partout les paysans étaient désarmés, tandis que les seigneurs avaient autour d'eux des corps permanents de satellites vêtus de bonnette au lieu de hautes armures et de plumes de paon pour quiconque ne les portait pas. »

Vous le voyez, la condition des malheureux paysans n'était guère enviable sous la féodalité. La population rurale se divisait en trois catégories : les serfs, les mainmortables et les tenanciers libres.

Vous le voyez, la condition des malheureux paysans n'était guère enviable sous la féodalité. La population rurale se divisait en trois catégories : les serfs, les mainmortables et les tenanciers libres.

Le serf était une propriété. Le seigneur faisait tout ce qu'il plaisait de l'homme, de la femme et de leurs enfants; c'était une propriété avec tous les appendices de la propriété absolue, avec le droit d'aliéner et d'abus. Le seigneur avait sur la créature humaine des droits que vous n'avez pas, même sur votre chien, même sur la société protégée des animaux; une loi d'Amour exprimait en ces termes énergiques la plénitude de ce droit barbare : « Le serf, après la mort de son maître, peut être coupé en morceaux par l'épée entre les enfants de celui-ci. »

Les mainmortables n'étaient guères plus heureux. Au treizième siècle, c'était la classe la plus nombreuse des cultivateurs. Les seigneurs n'avaient plus rien à leur demander quand ils avaient payé leurs cens, leurs reutes et leurs redevances, c'est-à-dire quand il ne leur restait plus rien du fruit de leur rude travail. Ils étaient libres de leur corps, mais point libres de leur esprit, point libres de leur conscience, point libres de leur volonté; point libres de leur honneur, point libres de leur dignité; point libres de leur liberté; point libres de leur vie; point libres de leur mort; tout ce qui leur appartenait appartenait au seigneur, et les enfants étaient obligés de racheter leur héritage « comme dût fait un étranger. » Aussi, disait-on de ces pauvres diables qu'ils vivaient en homme libre et mouraient en esclaves.

Les serfs et les mainmortables nourrissaient les seigneurs, mais les seigneurs étaient bien mal nourris. La terre leur appartenait avec les hommes qui la cultivaient, avec les fruits qu'elle produisait; mais comme il n'y avait ni agriculture, ni industrie, ni travail intelligent et régulier sans la liberté qui multiplie la force productive des travailleurs, les hommes travaillaient mal, et la terre produisait peu.

Les seigneurs cherchaient alors à attirer dans leurs domaines des tenanciers libres, des ouvriers étrangers à leur seigneurie, qu'on appelait hôtiers (hospites), et auxquels ils faisaient des conditions relativement avantageuses. Tout en soumettant leurs nouveaux sujets à leur souveraineté et à leurs lois, ils devaient les attirer par quelques-uns des aspects que l'on offre aujourd'hui encore aux colons fondateurs d'établissements nouveaux. Ce furent surtout dans les contrées où la petite culture était possible que ces contrats eurent lieu. « La petite propriété et la petite culture ont été très favorables l'une et l'autre au progrès de la liberté personnelle », dit à ce sujet M. de la Chavanne, et ce n'est pas nous qui le contredirons.

Ces tenanciers libres étaient, en général, désignés sous les noms de vassaux, vassaux ou roturiers. Leur condition prit peu à peu une grande analogie avec celle des bourgeois des villes.

Quelques-uns avaient encore les taxes, les redevances et autres droits seigneuriaux au moment de la révolution de 1789.

La politique adoptée d'abord par l'Angleterre à l'égard de ses colonies n'était rien moins que la reconnaissance du droit des colons à se gouverner eux-mêmes. Le bureau colonial était le centre des affaires, et rien ne se faisait par delà les mers qu'un ministre anglais n'y mit la main. Un conservatisme étroit, des préjugés invétérés ont longtemps maintenu cet état de choses, et l'histoire peut dire maintenant quel en a été le résultat. Le mécontentement, la gêne, la langueur, l'absence de progrès matériels et politiques; tels ont été les principaux fruits de ce régime.

Cependant, l'émancipation des États-Unis porta le premier coup à cette politique absurde. Les hommes d'état recherchèrent les causes de la révolution américaine, et ils les trouvèrent dans l'intervention tracassière du gouvernement de la métropole. Dès lors se forma cette école libérale qui ne cessa de miner le régime colonial, tel qu'on l'entendait à cette époque, et qui a réussi à faire triompher ses vues, au moins en partie.

Les Canadas étaient restés fidèles; ils avaient résisté aux tentations d'indépendance, et ils avaient été à repousser l'invasion de 1812. Mais il s'y manifestait un mécontentement formidable qui éclata dans l'automne de 1837; les mêmes causes avaient produit les mêmes effets.

L'ordre fut bientôt rétabli à l'aide des baïonnettes et des échafauds; mais cette double révolution, si elle n'effraya pas l'Angleterre, lui conseilla la prudence. Le rapport de Lord Durham acheva de la convaincre qu'un changement de politique, à l'égard de ses colonies, était devenu nécessaire, et il fut résolu d'opérer ce changement, sans trop savoir encore à quel plan on s'arrêterait.

Les chambres législatives des Canadas avaient demandé le « gouvernement responsable », c'est-à-dire, le contrôle de leurs propres affaires et la responsabilité dans l'exécutif. Mais cette prétention paraissait exorbitante aux yeux de ceux qui avaient grandi sous l'ancien régime, et qui avaient respiré l'air des bureaux. Aussi, Lord John Russell, dans une dépêche adressée à Sir Charles Poulett Thompson, et à laquelle nous avons fait allusion dans notre précédent article sur le même sujet, exprimait l'opinion que le « gouvernement responsable » était incompatible avec l'état colonial.

Il recommandait à Sir C. Poulett Thompson de ne pas se compromettre à le donner, et de répondre vaguement aux sollicitations qui lui seraient faites à cet égard.

« La constitution anglaise, dit-il, après des luttes prolongées et des succès divers, est venue à former un gouvernement dans lequel la prérogative de la couronne n'est pas mise en doute, mais ne s'exerce jamais sans avis. De là, l'exercice seulement est en question, et quoique l'usage de l'autorité puisse être condamné, l'autorité elle-même demeure intacte. C'est la solution pratique d'un grand problème, le résultat d'une contestation qui, depuis 1640 à 1690, a ébranlé la monarchie et troublé la paix du pays. Mais si nous cherchons à appliquer une telle pratique à une colonie, nous nous trouverons de suite en défaut. Le pouvoir pour lequel un ministre est responsable, en Angleterre, n'est pas son propre pouvoir, mais le pouvoir de la couronne, dont il est alors l'organe. Il est clair que le conseiller exécutif d'une colonie se trouve dans une situation entièrement différente. Le gouverneur, sous lequel il sert, reçoit ses ordres de la couronne d'Angleterre. Mais le conseil colonial peut-il aviser la couronne d'Angleterre? Evidemment non, car la couronne a d'autres avisiers pour les mêmes fonctions, et avec une autorité supérieure. »

Lord John Russell continue et expose quelques-uns des inconvénients pratiques qui résulteraient de la concession du gouvernement responsable à une colonie. Mais il faut remarquer que c'était en 1839, avant que le parlement anglais eût passé l'Acte d'Union, et avant que le parlement canadien eût affirmé les principes qui devaient former la base de la nouvelle constitution. On ne peut donc en inférer que l'Angleterre n'ait pas voulu nous accorder ce que, de fait, elle ne nous ait pas accordé, le gouvernement responsable. C'est donc à tort que la *Minerve* s'étend de l'opinion de Lord John Russell pour prouver que nous n'avons pas une telle constitution.

Sir C. Poulett Thompson, fidèle aux instructions qu'il avait reçues, évita en effet de se prononcer catégoriquement. Cependant, le parlement fut convoqué, en 1841, le premier après la proclamation de l'Union des Canadas, et M. Baldwin, chef des réformistes haut-canadiens, proposa une série de résolutions qui devaient constituer comme une charte, et garantir au peuple de cette province ses droits et ses immunités pour lesquels il avait longtemps combattu. Le parti du gouvernement offrit de la résistance, mais voyant l'attitude défective de l'opposition, il comprit qu'il fallait céder quelque chose. En conséquence, M. Harrison, qui était dans les secrets du conseil, proposa en amendement d'autres résolutions qui furent adoptées unanimement, excepté la troisième.

La seconde de ces résolutions se lit comme suit.

« 2<sup>e</sup> Résolu. Que le chef du gouvernement exécutif de la province, étant dans les limites de son gouvernement le représentant du souverain, est responsable aux autorités impériales seules, mais que néanmoins nos affaires locales ne peuvent être conduites par lui qu'avec l'assistance et au moyen, par l'avis et d'après les informations d'officiers subordonnés dans la province. »

Que l'on compare cette résolution avec la définition que donne Lord John Russell de la Constitution anglaise et l'on verra une ressemblance frappante. La prérogative est hors de doute, mais elle ne peut s'exercer sans avis. La seule différence, c'est que le gouverneur est responsable aux autorités impériales et que la couronne d'Angleterre ne relève de personne. Mais cette différence est plus dans la théorie que dans la pratique. Pour toutes les fins pratiques, la position est identiquement la même, dans ce qui regarde l'adminis-

tration de nos affaires locales, et il ne s'agit que de cela.

La troisième résolution affirme la responsabilité ministérielle, en disant que les avisiers du chef de l'exécutif doivent être des hommes possédant la confiance des représentants du peuple. Nous avons dit qu'il y avait en division sur cette proposition. En effet, le principe de la responsabilité s'y trouve si clairement posé que les plus chauds adversaires du « gouvernement responsable », les plus fervents amis du régime qui croulait, et que la *Minerve* paraît vouloir aujourd'hui réintégrer, ne crurent pouvoir y donner leur assentiment.

Nous voyons que MM. Burnett, Cartwright, McLenn, MacNab, Moffatt, Sherwood et Watts ont donné un vote négatif.

Ces procédés terminés, personne ne douta plus que nous n'eussions réellement obtenu le « gouvernement responsable ». D'autant moins que Sir C. Poulett Thompson avait souscrit aux résolutions du 3 septembre 1841, et que sa conduite avait été approuvée par la métropole. C'est ainsi que tout le monde comprit la position qui nous était faite, et c'est avec cet entendement que M. Lafontaine accepta un portefeuille de ministre, en même temps que M. Baldwin, sous Sir Charles Bagot. Celui-ci entra parfaitement dans les vues de la constitution, et sa courte administration ne contribua pas peu à rassurer les esprits, en Angleterre, sur le succès de la politique nouvelle qu'on y avait adoptée à l'égard de cette importante colonie.

Lord John Russell disait que la constitution anglaise ne s'était produite sous sa forme actuelle qu'après des luttes prolongées. Nous aussi, nous avons eu nos luttes et nos temps d'épreuves. Sir Charles Metcalfe, qui succéda à Sir Charles Bagot, tout en admettant les résolutions de 1841, prétendit gouverner sans l'avis de ses ministres. Il se retanchait derrière la prérogative royale dont il était investi, pour exercer le pouvoir sans responsabilité, tandis qu'il laissait à ses ministres la responsabilité sans le pouvoir. Que firent alors MM. Lafontaine et Baldwin? Appuyés par la majorité des représentants du peuple, et tenant qu'il y avait telle chose qu'une constitution et un « gouvernement responsable », ils offrirent leur démission. Alors commença, entre le chef de l'exécutif et le peuple, cette lutte à laquelle prirent part les hommes d'état les plus distingués, tant ici qu'en Angleterre, et qui ne se termina qu'en 1848, par le triomphe des droits populaires, et par la déroute complète de ceux qui les avaient méconnus. La prérogative resta ce qu'elle était, mais on affirmait de nouveau dans la pratique, qu'elle ne peut s'exercer sans avis, et le principe de la responsabilité fut reconquis avec éclat.

Avant de passer plus loin, remarquons l'analogie qui existe entre la conduite de Sir Charles Metcalfe et celle de Sir Edmund Head. Le premier, pour se justifier, prétendait que ses ministres avaient voulu lui imposer des conditions dans l'exercice du patronage, et faire des stipulations avec lui. Cette assertion était sans fondement, comme les explications données plus tard l'ont prouvé. Mais Sir Charles Metcalfe sentait toute la force de cet argument auprès des autorités impériales, et il eut le pouvoir de servir avec avantage. Cependant, le fait même qu'il regardait de telles stipulations comme inconstitutionnelles, lorsqu'elles étaient supposées être faites avec la couronne, prouve la proposition correspondante, savoir : que de telles stipulations sont inconstitutionnelles lorsqu'elles sont faites avec le ministre responsable, de la part de la couronne. Car, dans les gouvernements mixtes, il est de doctrine que les trois pouvoirs constitutifs sont distincts, indépendants l'un de l'autre, et qu'ils ne s'harmonisent qu'au moyen d'une tolérance et d'une modération mutuelles. Sir Edmund Head n'a pas en sa plume qu'il n'ait voulu stipuler avec lui sur les matières d'état; c'est lui, au contraire, qui a voulu imposer ses vues à M. Brown et à ses collègues. Si la constitution eût été violée, dans le cas posé par Sir C. Metcalfe, elle l'aurait certainement été dans celui de Sir Edmund Head.

D'un autre côté, Sir C. Metcalfe ne voulait pas prendre l'avis de ses ministres, et il a été condamné pour avoir ainsi méconnu le principe du gouvernement responsable. Sir Edmund Head voulait gouverner d'après ses propres avis et stipulations. Or, gouverner sans avis, ou dicter les avis qui doivent être donnés et qui seront suivis, c'est absolument et évidemment la même chose. Si donc, Sir C. Metcalfe a violé la constitution et les principes du « gouvernement responsable », Sir Edmund Head est sujet au même reproche.

Depuis 1843 jusqu'à 1848, presque tous les événements politiques, les discussions parlementaires et les discussions de la presse libre, tendent à faire voir que, dans l'opinion de la très grande majorité, Sir C. Metcalfe avait violé la constitution, et que, par conséquent, il y avait telle chose qu'une constitution qui pouvait être violée. Dans les explications qui furent données en chambre sur les causes qui avaient amené la résignation du ministre Lafontaine-Baldwin, il est constamment question du « gouvernement responsable ». M. Baldwin s'exprime comme suit :

« Mais quand nous avons trouvé que les vues du gouverneur étaient contraires aux nôtres, que la différence d'opinion consistait en ce qu'il prétendait nommer aux offices contre notre avis, c'était blesser nos principes. J'avais toujours cru que cette différence ne consistait pas seulement en ce que les nominations pussent se faire contre nos avis mais sans nos avis. Ce n'était pas ainsi que nous avions fait serment d'administrer les affaires du pays. Lorsque nous avons vu que le gouverneur persistait dans cette voie, nous avons compris que les principes solennels sous lesquels nous avions juré de conduire les affaires n'étaient plus suivis. »

Et quels étaient ces principes solennels qui, suivant M. Baldwin, n'étaient plus suivis, en d'autres termes, violés ? Les résolutions de 1841, le gouverne-

ment responsable. Mais il n'est pas nécessaire d'avoir recours à toutes ces autorités pour établir notre thèse à l'encontre de la *Minerve*. Nous ne voulons que l'autorité de la *Minerve* elle-même.

Le 7 décembre 1843, elle publiait une lettre de son correspondant de Kingston, dans laquelle elle n'a jamais désavoué l'opinion. Or, ce correspondant disait, après avoir cité la seconde des résolutions adoptées en 1841, et reproduite plus haut :

« Je le demande, peut-on à l'appui de mon assertion, ou plutôt, de l'assertion de M. Baldwin, produire une déclaration plus explicite ? plus applicable ? Elle lie le gouvernement métropolitain qui, d'ailleurs, s'était déjà lié par la fameuse dépêche, du 14 octobre 1839, de Lord John Russell, alors ministre pour les colonies, et par tous les faits accomplis depuis cette époque; mais il ne serait lié par aucun autre acte, au pis-aller, que cette résolution suffit pour le lier envers le pays à l'effet de lui garantir la fourniture du vrai gouvernement constitutionnel, en ce qu'elle a été acceptée solennellement avec la sanction du représentant de Sa Majesté en cette province. Et non seulement elle oblige les autorités impériales, mais elle est aussi un lien indispensable pour l'assemblée législative qui se l'est volontairement, et joyeusement, ou peut le dire, imposée. Aussi, Sir Charles Metcalfe apprécie-t-il toute la puissance de ce raisonnement, en n'essayant pas de le révoquer en doute, par ses paroles si non par ses actes, et c'est ce qui a fait dire hier à M. Baldwin, que la différence d'opinion entre Sir Excellence et le ministre n'était pas dans la théorie, mais bien dans la pratique, aussi, dis-je, Sir C. Metcalfe n'essaye-t-il pas de repudier par son langage la doctrine du gouvernement responsable appliquée dans toute sa plénitude à la province; et la chambre d'assemblée se gardera bien, j'imagine, de violer son propre traité. Ainsi donc il y a, de la part des intéressés, une reconnaissance pleine et entière de ce qu'on est convenu d'appeler gouvernement responsable etc. »

Rien ne peut être plus clair et plus précis. L'existence du gouvernement responsable, dans toute sa plénitude, y est admise et publiquement reconnue, même par Sir Charles Metcalfe, qui en faisait bon marché dans la pratique, mais qui, en théorie, était obligé de se rendre à l'évidence des faits. Voilà ce que pensait la *Minerve* en 1843. En 1859, elle approuve Sir Edmund Head dont la conduite est analogue à celle de Sir C. Metcalfe, comme nous l'avons fait voir plus haut. Si elle avait raison en 1843, elle a certainement tort en 1859. Nous pourrions faire d'autres citations du même journal pour corroborer les assertions de son correspondant, et pour faire voir que la *Minerve* partageait toutes les opinions de ce dernier, au sujet du gouvernement responsable; mais ce serait surcharger un article déjà long. Ce qui serait curieux de faire des rapprochements pourrait consulter les files de la *Minerve* depuis le mois de novembre 1843 au mois de mai 1844. Ils y trouveraient une réfutation complète de tous les arguments que cette feuille emploie aujourd'hui pour défendre ses amis et ses patrons.

Au surplus, lors même qu'il serait vrai que le gouvernement impérial n'eût jamais entendu nous donner des institutions du genre de celles que nous avons; lors même que les Résolutions de 1841 ne seraient pas aussi explicites, comment-il bien à un journal qui prétend prendre les intérêts du peuple, de travailler à élargir les prérogatives de la couronne au préjudice des libertés publiques? Convient-il bien à la *Minerve* de renier ainsi son passé, et d'avouer que tous ses efforts pour obtenir la responsabilité exécutive, avec toutes ses conséquences, ont été non seulement vains, mais encore mal inspirés et mal dirigés, puisqu'elle en vient à la conclusion que le gouvernement responsable est incompatible avec l'état colonial? M. Harrison disait, dans le cours de la discussion sur le vote de confiance en l'administration Lafontaine-Baldwin, proposé par M. Price :

« Je regarde le gouvernement responsable comme un droit inhérent au peuple, et qu'on ne tient pas seulement en vertu de décrets, de concessions parlementaires ou autres; c'est un droit inhérent au peuple. » (Séance du 2 décembre 1843.)

Pour terminer, citons encore un passage de la dépêche de Lord John Russell à Sir C. Poulett Thompson :

« Toute constitution politique, dit-il, dans laquelle des corps différents partagent le pouvoir suprême, ne peut exister que par la modération de ceux entre lesquels ce pouvoir est distribué. A cet égard l'exemple de l'Angleterre peut être imité avec fruit. » Après toutes ces preuves que nous avons comme entassées les unes sur les autres; forts de l'autorité impériale, de celle des ministres coloniaux, de celle de notre parlement, du consentement des gouverneurs, de la pratique constante, et du triomphe des principes constitutionnels lorsqu'on n'a pas les violés; forts surtout de ce droit inhérent dont tout sujet anglais réclame l'exercice avec un légitime orgueil; sommes-nous blâmables d'invoquer le gouvernement responsable et de juger Sir Edmund Head et ses ministres d'après les règles qu'il prescrit? Evidemment non; et en présence de cette opinion de Lord John Russell, que l'exemple de l'Angleterre peut être imité avec fruit, dans le fonctionnement d'un gouvernement mixte ou constitutionnel, comment la *Minerve* pourra-t-elle maintenir la différence qu'elle cherche à établir entre les institutions anglaises et les nôtres pour ce qui regarde l'exercice de la prérogative ou la responsabilité ministérielle ?

Nous laissons maintenant au lecteur le soin de tirer lui-même les conséquences de ces principes que nous nous flattons d'avoir établis d'une manière incontestable. A l'aide de ces principes, il pourra juger si le gouverneur a violé ou non la constitution lorsqu'il a voulu imposer des conditions à M. Brown, et lorsqu'il a refusé une dissolution — si les ministres l'ont violée ou non en éliminant à une responsabilité directe envers leurs électeurs — en un mot, si la conduite du gouverneur, et celle de ses ministres,

durant la crise, peut être défendue par ceux qui sont en faveur des institutions libres.

Assemblée Publique à St.-Bruno.

Nous apprenons que, mardi dernier, une députation, composée de deux électeurs de chacune des paroisses du comté de Chambly, s'est rendue auprès de M. Lacoste, représentant de ce comté, avec une requête signée par plus de deux cents de ses constituants, le priant de se rendre à une assemblée publique à St.-Bruno, lundi prochain, pour rendre compte de sa conduite parlementaire, et exposer ses vues sur la situation des affaires locales. M. Lacoste a refusé, sous prétexte qu'il restait peu de temps avant l'ouverture des chambres, et qu'il n'avait pas le loisir de se préparer à rencontrer ses électeurs. Il nous semble qu'un représentant du peuple devrait être toujours prêt à rencontrer ses électeurs, à moins qu'il ne se soit conduit de manière à redouter une entrevue avec eux. M. Lacoste a déjà voté pour Ottawa; à part les précédents dont il a pu se rendre coupable, c'en est assez pour indisposer le comté de Chambly contre lui. Il le sait fort bien, et c'est la cause réelle de son refus. Quoiqu'il en soit, l'assemblée aura lieu, et nous invitons tous nos amis à s'y rendre pour signifier à M. Lacoste, en tant que député, la question du siège du gouvernement, il se rendra indigne de remplir son mandat. Nous engageons les autres comités à suivre cet exemple, et à s'assurer de suite des dispositions de leurs représentants sur un sujet de cette importance.

On annonce qu'un consulat français doit être très prochainement établi à Montréal. Le nom du futur représentant de la France au Canada est même donné. Mais nous ne savons si cette nouvelle est officielle.

MORT D'UN MEMBRE DU PARLEMENT. M. Charles Allan, d'Elora (H. C.) représentant de North Wellington, est mort, à Hamilton, le 13 de janvier courant, à l'âge de 57 ans. M. Allan appartenait au parti libéral, et sa mort crée une vacance que les électeurs de ce comté seront bientôt appelés à remplir. Le fils du notaire Gowan, le candidat malheureux à la dernière élection, est déjà sur les rangs. Mais le comté de North Wellington, il faut l'espérer, saura donner à M. Allan un successeur digne de lui; c'est le meilleur tribut qu'il pourrait payer à sa mémoire.

Bulletin Commercial.

La stagnation des affaires s'est fait sentir plus tôt que d'habitude, cette année, sur la place, et quoique l'on puisse, dans une certaine mesure, attribuer à l'habileté régulière des spéculateurs toute opération nouvelle quand on se trouve à la veille de faire son inventaire, il n'en est pas moins vrai que la nullité des transactions est presque complète, lorsque dans les circonstances ordinaires il ne se produit encore aucun relâchement. Ce n'est qu'au 15 décembre que les affaires sont sérieusement paralysées et elles restent ainsi jusqu'aux premiers jours de janvier; mais il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur les traités de notre Bourse pendant le mois de novembre pour se rendre compte de la langueur générale du marché. Les variations sur les fonds publics ont été parfaitement insensibles, l'amélioration du jour étant détruite par la dépression du lendemain, et toutes les espérances de hausse étant rapidement déçues non pas par l'effet de circonstances extérieures, mais seulement par la situation de la place.

Il n'y a pas maintenant à espérer de mieux de la situation actuelle; à l'aide d'une certaine activité, c'est que le haut prix des marchandises n'est dû qu'à des achats ordinaires qui précèdent l'opération des transports. En dehors du marché financier proprement dit, il y a beaucoup de calme dans les fabriques et dans les grands centres de commerce; mais la situation est toute différente, lorsque dans les conditions ordinaires il ne se manifeste pas sur d'autres points. Ainsi, à Leeds, il y a eu un peu de réaction sur la demande, mais elle n'a été que d'une époque avancée de la saison pour les fortes étoffes, tandis que dans les autres centres de production, les affaires sont restées dans la même situation. A Bradford, le regain d'animation. A Manchester, les fabriques ne peuvent suffire aux demandes des exportateurs d'été, les commandes sont énormes, et même au Japon, l'Allemagne réclame aussi des tissus de tout genre. Les bonnetteries sont très occupées à Leicester, et il a fallu augmenter les salaires. C'est là un symptôme pour les ventes du printemps.

Cette activité extérieure se manifeste au temps la reprise qui s'est manifestée dans les comptes à la banque d'Angleterre la semaine dernière, et qui s'est continuée dans le compte rendu qui vient d'être publié. Il n'y a pas de mouvement à signaler que dans le chiffre des dépôts. Le trésor créditeur a vu grossir, comme d'habitude, le chiffre de son crédit à £ 8,245,211, en augmentation de 453,412; mais les dépôts particuliers ont baissé de £ 239,103 à la somme de £ 12,491,758, parce que la compagnie du Grand Indus a retiré de la circulation son crédit au crédit du secrétaire d'Etat pour les Indes plus de £ 340,000 qui avaient contribué principalement dans le bilan précédent, à accroître le chiffre des comptes courants particuliers.

Ces chiffres sont éminemment favorables, car ils peuvent donner l'espérance légitime qu'une fois les comptes de fin d'année épurés, la spéculation élabore cette fois sur les bases d'inventaires solides, dépourvue de toutes craintes sur les conséquences d'une crise dont les effets sont produits, maîtrisés et écartés par un passé récent contre les excès d'une production exagérée, poura amener de nouveaux horizons à l'entreprise commerciale sans courir de risques dangereux.

Il suffirait de jeter un coup d'œil sur l'ensemble des opérations entamées en 1857, pour se rendre compte du développement énorme que la spéculation excessive des cours d'aventure avait pu prendre. On a publié avant-hier le tableau complet des importations et des exportations pendant cette année fatale, et il résulte de l'ensemble de ces volumineux tableaux que le chiffre total des importations a été de £ 187,844,441 et celui des exportations de £ 149,174,301. Les importations des colonies anglaises entrent pour un quart dans la somme totale, et les productions coloniales et étrangères pour un sixième dans le chiffre total des importations.

Voici l'ordre dans lequel les pays étrangers ont été tributaires de l'Angleterre cette année exceptionnelle :

L'export aux Etats-Unis a été de... £ 18,552,000  
aux Indes... 9,596,000  
en Hollande... 6,284,000  
en France... 6,213,000  
en Belgique... 5,542,000  
en Espagne... 3,107,000  
en Italie... 2,908,000  
en Portugal... 2,013,000  
en Russie... 1,904,000  
en Suède... 1,741,000  
en Chine... 1,729,000  
en Danemark... 1,727,000  
en Grèce... 1,714,000  
en Hongrie... 1,433,000  
en Espagne... 1,430,000  
en Sardaigne... 1,350,000  
en Chili... 1,387,000  
en Pérou... 1,172,000  
en Argentine... 1,117,000  
en Naples... 1,089,000

Il a été exporté également aux principales colonies anglaises les quantités suivantes :

Aux Indes... £ 11,667,000  
A Victoria (Australie)... 6,649,000  
A la Nouvelle Galles du Sud... 3,131,000  
Au Canada... 2,408,000  
Aux Antilles anglaises... 2,300,000  
Au Cap de Bonne-Espérance... 2,000,000

Quelque l'année 1857 ait été une année extraordinaire et où les excès de tout genre aient été commis par les exportateurs et les aventuriers, ces chiffres sont très significatifs et ils prouvent tout ce que peut produire et absorber le marché anglais sans succomber dans les crises qui sont la conséquence nécessaire de cette exubérance. Il n'est peut-être pas de pays qui ait plus facilement supporté les effets de la crise de l'année dernière.

Nous n'avons en ce peu de suspension depuis le mois de mars, et malheureusement, l'année ramène l'époque périlleuse des liquidations, nous sommes encore à l'abri de sinistres sérieux. C'est même avec quelques reprises qu'on a appris cette semaine la chute de MM. James Davies et fils, de Gracechurch-Street, avec un passif évalué à près de £ 300,000, et un actif très limité en marchandises, qu'une vente forcée devra naturellement déprécier encore; cette surprise même est une preuve de la situation généralement bonne de la place et de la prudence avec laquelle s'est opérée la liquidation de la crise. Une preuve de plus en faveur de cette opinion est la facilité avec laquelle les maisons honorables, forcées de suspendre au premier moment et sous le coup de désastres réitérés, non seulement tiennent les engagements qu'elles ont pris vis-à-vis de leurs créanciers au fort de la panique, mais encore leurs efforts pour avancer les époques de remboursement qu'elles avaient d'abord fixées.

Une dépêche du Sud nous apporte des dates de la Havane jusqu'au 10 courant. Par suite d'opérations de contrebande en grand, on s'attendait à voir paraître un décret qui soumettrait les cargaisons à un certificat des consuls espagnols dans les ports d'expédition. On parle d'une nouvelle opération de traite qui aurait jeté dans l'île 2,000 nègres africains. — *Courrier des Etats-Unis*.

BIBLIOGRAPHIE.

French Without a Master, par A. F. MOSTRICH, 1ère édition canadienne. — The Lower Canada Law Almanach, 1859. — Theory and Experiment, lecture faite devant la chambre des arts et manufactures de Bas-Canada, par le Rev. L. R. KENDALL. — L'Art de la Beauté, traduction.

Nous avons sous les yeux quatre nouvelles publications faites toutes les quatre par M. Lovell. Cet éditeur continue à soutenir sa réputation par des faits. Il ne se passe point de semaine sans qu'il livre à la librairie quelques livres utiles et instructifs, indépendamment de l'immense quantité de documents de toute sorte qu'il imprime chaque jour.

Le titre des derniers ouvrages sortis de ses ateliers est en tête de cet article. Le premier de ces ouvrages, *French without a Master* a reçu le baptême de la popularité en Angleterre et en Amérique. Il en est arrivé à sa quinzième édition, au moins. Un professeur de français de notre ville, homme parfaitement capable de juger des mérites d'un livre de cette sorte, nous a dit, après en avoir corrigé les épreuves : « On n'a rien écrit d'aussi simple, d'aussi exact et d'aussi complet pour apprendre rapidement le français à un Anglais. Je ne suis pas étonné de sa vogue dans la Grande-Bretagne, et je suis bien plus surpris que cette admirable méthode ne soit pas vulgarisée davantage dans le Nouveau-Monde. »

Nous même, après un rapide examen de *French without a Master*, partageons complètement l'opinion de ce professeur. La brochure n'est pas plus de 60 pages. L'auteur s'est servi d'un seul exemple, une petite histoire, connue de nous tous, qui n'a peut-être pas en tout cinquante lignes, et avec cette anecdote, présentée sous mille formes, au moyen de phrases ingénieuses combinaisons de mots et de phrases, il amène en quelques heures son lecteur et son élève à entrevoir le génie de notre langue. Cet élève apprendra par cœur les leçons de M. Monteith et il saura lire convenablement le français, nous le lui garantissons; qu'il pratique pendant quelques mois les conseils de son instructeur, et au bout de quelques mois, le même élève sera capable de converser en français, sans avoir été obligé de recourir à un maître, et sans avoir dépensé plus de 25 cents pour apprendre cet idiome.

— *The Lower Canada Law Almanach* de 1859, est un immense tableau, sur feuille de papier double demy, qui contient, outre le calendrier ordinaire propre à tous les Almanachs, le nom des principaux membres du barreau bascanadien, les dates des séances de chaque cour de justice, les noms des régistrateurs et bureaux d'enregistrement du Bas-Canada; cour de vice-amiral; conseil exécutif; recorders; conseil législatif; divisions électorales du conseil législatif; assemblée législative; sessions générales de la paix; commissaires des petites causes; division territoriale du Bas-Canada; vacances des bureaux publics; index de certains actes, affectant le public généralement, etc.

Ce vaste tableau synoptique, dressé par une main intelligente, renfermant plus grande partie des renseignements dont tous les gens de cabinet ont besoin à chaque heure du jour, ne coûte que 25. 6d. Nous n'avons qu'un reproche à lui faire, c'est de n'avoir été composé qu'en anglais, et nous sommes certain que cinq ou six mille copies en langue française trouveraient aisément leur placement.

— Le temps nous a manqué pour faire une étude minutieuse de la savante lecture du Rev. E. K. Kendall, sur les *Rapports entre l'expérience et la théorie dans les progrès des découvertes scientifiques*. Mais les pages que nous avons lues sont marquées par des beautés réelles. La hauteur de la pensée se joint à la noblesse de l'expression pour donner à cette production un cachet des plus attrayants. Nous croyons que le public canadien lui fera un bon accueil. Voici les dernières paroles de l'auteur :

« Ne nous contentons pas d'une hâte en bois, quand nous pouvons nous bâtir une belle et commodité résidence en pierre. Les Canadiens ont des yeux et des oreilles, de l'esprit et de l'intelligence, aussi bien que des bras robustes et des cœurs pleins d'énergie. Qu'ils en fassent bon usage. Que les sociétés des arts et manufactures fleurissent. Que les universités et les collèges remplissent leur tâche en inculquant aux jeunes gens de saines connaissances historiques, et, autant que possible, une saine instruction pratique. Que tous aient leur attention fixée sur les sociétés

Il a été exporté également aux principales colonies anglaises les quantités suivantes :

Aux Indes... £ 11,667,000  
A Victoria (Australie)... 6,649,000  
A la Nouvelle Galles du Sud... 3,131,000  
Au Canada... 2,408,000  
Aux Antilles anglaises... 2,300,000  
Au Cap de Bonne-Espérance... 2,000,000

Quelque l'année 1857 ait été une année extraordinaire et où les excès de tout genre aient été commis par les exportateurs et les aventuriers, ces chiffres sont très significatifs et ils prouvent tout ce que peut produire et absorber le marché anglais sans succomber dans les crises qui sont la conséquence nécessaire de cette exubérance. Il n'est peut-être pas de pays qui ait plus facilement supporté les effets de la crise de l'année dernière.

Nous n'avons en ce peu de suspension depuis le mois de mars, et malheureusement, l'année ramène l'époque périlleuse des liquidations, nous sommes encore à l'abri de sinistres sérieux. C'est même avec quelques reprises qu'on a appris cette semaine la chute de MM. James Davies et fils, de Gracechurch-Street, avec un passif évalué à près de £ 300,000, et un actif très limité en marchandises, qu'une vente forcée devra naturellement déprécier encore; cette surprise même est une preuve de la situation généralement bonne de la place et de la prudence avec laquelle s'est opérée la liquidation de la crise. Une preuve de plus en faveur de cette opinion est la facilité avec laquelle les maisons honorables, forcées de suspendre au premier moment et sous le coup de désastres réitérés, non seulement tiennent les engagements qu'elles ont pris vis-à-vis de leurs créanciers au fort de la panique, mais encore leurs efforts pour avancer les époques de remboursement qu'elles avaient d'abord fixées.

en question, pour profiter de toutes occasions d'amélioration qu'elles offrent. Le temps est venu maintenant de poser de solides fondations à la grandeur future des nations."

—L'Art de la Beauté ou Secrets de la toilette d'une dame, tel est le titre d'une petite brochure dont la place est marquée dans la bibliothèque particulière de toutes nos élégantes. Elles y trouveront une foule de procédés nouveaux ou peu connus pour entretenir leurs charmes, les embellir, et même pour conserver leur santé. Cet ouvrage, signé par Mme Lola Montez, a obtenu le plus grand succès à New-York où parut la première édition anglaise. L'édition française s'écoula, sans doute, avec plus de rapidité encore, car, en matière de coquetterie, jamais, que nous sachions, « fille de Saxon n'a battu fille de Gaulois ».

—Nous apprenons que M. Paul Prior, ancien artiste dramatique très avantageusement connu à Montréal est entré à la rédaction du *New-York Picayune*.

#### Notions Utiles.

#### IV. FLUIDE D'ÉCLAIRAGE.

Procédé pour composer ce fluide : alcool à 68 ou 70 degrés O. P., 4 parties; camphre (thérébentine très-purifiée au moyen du camphre) 1 partie. Ces substances mélangées donnent un excellent fluide, mais explosible. — Tous les liquides volatils se résolvent facilement en gaz, se mêlent à l'oxygène de l'air et sont la plupart susceptibles de faire explosion, ces mélanges de tonnerres ont souvent causé de graves accidents. Si le composé plus haut n'était pas clair, mais laiteux, c'est que la camphre ne serait pas très pure, contiendrait de la résine; alors il faudrait ajouter de l'alcool pour ramener à l'état transparent.

On fait aussi un fluide très commun, comme suit : alcool 7 parties, thérébentine du commerce 1 partie.

#### CIMENT POUR TUYAUX A VAPEUR.

Deux parties de litharge, une partie de chaux mûlée ensemble avec huile de lin forment un bon ciment pour les tuyaux de distribution servant à la vapeur.

#### FAITS DIVERS.

COMITÉ DE BEAUFARNAIS. — Samedi dernier, MM. les membres de la société agricole de Beaufarnais ont eu leur assemblée annuelle à l'hôtel de M. Bougie, à St-Louis de Gonzague, et les membres suivants ont été appelés au comité de direction pour l'année courante :

Président — James Keith.  
Vice-Président — Jean-Bte. Scott.  
Secrétaire-Trésorier — J. M. Brown.

Directeurs — Henri Laurin, St-Thimothée; Owen Lynch, St-Thimothée; Louis Julien, St-Thimothée; John Symons, St-Louis de Gonzague; Jean-Baptiste Bougie, St-Louis de Gonzague; David Benny, St-Louis de Gonzague; Joseph Massé, Ste-Cécile.

—Depuis longtemps, médecins et dentistes cherchent à guérir la carie dentaire, cette maladie si fréquente, si hideuse et si insupportable.

Ce remède tant cherché a-t-il été trouvé? Jusqu'à ce jour, la science n'a pas dit son dernier mot, et, en dépit de tous les moyens proposés, la carie dentaire est toujours là, jetant le défi à la médecine. L'extraction des dents atteintes, ce moyen moins cruel par la douleur qu'il occasionne que par le vide disgracieux et incommodé qu'il laisse après lui, cette part faite à la cautérisation, en définitive, la seule remède curatif auquel on a recours.

Le public le sait tellement bien, que, n'accordant aucune confiance aux annonces trompeuses des charlatans de tous étages, il préfère, avec autant d'ironie que de bon sens, le baume d'acier, à tous les autres baumes affiblés de noms scientifiques, mais impuissants.

La médecine elle-même, consciencieuse et austère dans ses jugements, avoue qu'elle ne connaît pas de remède réellement efficace contre la carie des dents.

Tous les moyens employés aggravent souvent la douleur, désorganisent et désagrégent la dent malade, sans la guérir; la cautérisation même, souvent héroïque dans les caries osseuses, ne réussit jamais qu'incomplètement, et pour peu de temps, sur la carie dentaire; heureux le chirurgien! lorsque ce feu n'atteint pas des conséquences terribles, telle que : le tic de la face, le tétanos, etc.

Désormais, la carie des dents et ses funestes conséquences, seront moins à redouter : après de nombreuses recherches, M. le docteur Trester a composé une préparation qui, tout en se combinant par son affinité chimique avec les dégénérescences de la trame organique animale constituant la carie, enlève le mal dans ses derniers retranchements, et respecte néanmoins les couches calcaires.

Il y a plus, de nombreux essais permettent d'affirmer que cette préparation chimique n'a, en outre, la propriété si précieuse de guérir la douleur provenant du contact de l'air ou du corps étrangers dans les dents rongées par la carie et dont la pulpe est à découvert : telle dent qui ne pouvait être plombée, puisqu'elle était douloureuse, deviendra désormais insensible sans conservée et rendue à ses usages primitifs.

Les salons et ateliers de M. le Dr. Trester sont toujours situés au-dessus de chez M. Beaudry, orfèvre, coin des rues Notre-Dame et St-Vincent.

—Le conseil de la société royale et le comité de l'association britannique viennent d'obtenir du gouvernement anglais la promesse d'une somme suffisante pour le rétablissement, pendant un temps limité, des observations magnétiques aux quatre stations de Terre-Neuve, l'île Vancouver, Pékin et les îles Falkland. Outre les bienfaits qui peuvent résulter pour la science de la complète élucidation des lois magnétiques, la construction de tables correctes et complètes serait seule un objet d'im-

portance transcendante pour le commerce et la navigation. Si l'on ajoute que les stations s'occuperont en outre de tout ce qui peut établir d'une manière certaine et corriger les variations du compas sur les vaisseaux en fer, l'annonce de leurs prochains travaux devra être accueillie avec un vif intérêt par tous les pays.

#### MONTREAL:

Samedi, 22 Janvier 1859.

#### La Décision de la Reine, — le Siège du Gouvernement et le Ministère.

L'assemblée publique qui a eu lieu dernièrement, à Montréal, au sujet du siège du gouvernement, l'unanimité qui y a régné, la force des résolutions qui y ont été adoptées, l'influence et le nombre de ceux qui ont pris part aux débats, tout cela paraît avoir jeté la consternation dans le camp ministériel. Nos adversaires ne peuvent s'empêcher de voir que l'opinion est avec nous sur ce point, et que le projet des ministères de maintenir la décision des autorités impériales est énergiquement et universellement condamné.

L'exemple que vient de donner la cité de Montréal sera suivi, nous n'en doutons pas, par les collèges électoraux des environs. Le comte de Chambly, comme nous l'avons annoncé jeudi dernier, a pris des mesures pour exprimer publiquement son opinion. Le refus de M. Lacoste d'assister à l'assemblée de lundi prochain, indique assez qu'il s'attendait à y être vertement réprimandé pour avoir voté comme il l'a fait, lorsque la question s'est présentée en chambre durant la dernière session du parlement, et à recevoir l'ordre bien formel de ne plus appuyer le ministère. Nous pouvons dire que c'est le sentiment qui prévaut dans le Bas-Canada, et que, si les électeurs étaient consultés là-dessus, il n'y aurait qu'une voix contre Ottawa et contre ceux qui veulent en faire le siège du gouvernement. Ces circonstances n'échappent pas aux intrigants qui ont usurpé le pouvoir et qui administrent aujourd'hui les affaires du pays. Ils voient que toute discussion honnête de la question, sur son propre mérite, leur est défavorable; ils voient l'orage se former de toutes parts et assaillir le frère esquis au moyen duquel ils se sont furtivement introduits dans le port; il leur faut tenter de nouveau la fortune et chercher leur salut dans une manœuvre désespérée. Sentant la faiblesse de leur position, ils se retranchent derrière la prétendue décision de la reine, et ils invoquent le respect dû à l'autorité royale. C'est ainsi qu'ils espèrent sauver leurs portefeuilles et échapper à la responsabilité de leurs actes. Comme quelques personnes, bien intentionnées d'ailleurs, et amies de leur pays, pourraient se laisser prendre à ces professions hypocrites de loyauté et tomber dans le piège qu'on tend ainsi à leur bonne foi, nous voulons exposer ce qui en est, et comment le nom de la reine se trouve mêlé à toute cette affaire.

La législature canadienne, en référant (bien imprudemment) le choix du siège du gouvernement à la métropole avait néanmoins calculé toutes les conséquences de sa détermination. Elle savait fort bien que, en Angleterre, comme sous tous les gouvernements constitutionnels, la prérogative royale, dont elle sollicitait l'exercice, ne s'exerce jamais sans avis. Personne n'a donc songé à prendre la Reine elle-même, et personnellement, pour arbitre suprême. La référence a été faite à la Reine en son conseil, c'est-à-dire au chef de l'exécutif, agissant d'après l'avis et sur les informations de ministres responsables. La décision qui a été donnée en faveur d'Ottawa, comme siège permanent du gouvernement, est l'œuvre du ministère anglais, sanctionnée et approuvée par Sa Majesté. Nous pourrions ajouter que c'est l'œuvre de Sir Edmund Head lui-même et de quelques spéculateurs qui ont placé leurs fonds dans l'achat de propriétés immobilières aux environs d'Ottawa; mais cela n'a rien à faire avec la question dont il s'agit présentement. Pour faire bien comprendre notre pensée et le véritable état des choses, il faut recourir aux principes sur lesquels repose la constitution anglaise. Tout le monde sait que, la, aucun acte d'administration ou de gouvernement ne peut être l'acte du souverain seul, lequel est irresponsable et au-dessus de toute atteinte. Ce sont les ministres, les conseillers exécutifs, les chefs de départements qui sont responsables au peuple et dont l'avis doit être demandé ou offert spontanément sur toutes les matières d'Etat. Aussi, est-il inexact de dire qu'en acte quelconque du gouvernement métropolitain procède de l'autorité royale; ce serait renverser toutes les doctrines constitutionnelles, et nous défions tous les ministères du monde de soutenir le contraire.

Maintenant, pourquoi voudrait-on que, dans le cas dont il s'agit, on eût évité de cette ligne de conduite? Sur quoi peut-on se fonder pour dire que la décision relative au siège du gouvernement a été rendue par la reine, sans l'assistance de ses ministres? Nos adversaires ont bien senti la force de ces arguments; aussi, ont-ils été obligés de mettre leur imagination en travail pour inventer une histoire au moyen de laquelle ils croient pouvoir imposer aux ignorants et aux crédules. Surveillant eux, toutes les requêtes, tous les documents envoyés d'ici auraient été remis à Sa Majesté sous leur sceau original, lequel n'aurait pas été brisé auparavant; et Sa Majesté aurait choisi Ottawa après avoir fait une étude sérieuse de la topographie et de la géographie du Canada. C'est l'organe de M. Rose et de M. Cartier, c'est le *Commercial Advertiser* qui dit cela. Jamais mensonge plus éhonté n'a été proféré; jamais plus odieuse tentative n'a été faite pour trainer le nom respecté de la Reine dans une lutte faite au nom de misérables intérêts individuels. Nous savions d'avance que ces assertions du *Advertiser* étaient controuvées. Cependant, en prenant certaines informations à une source certaine, nous nous sommes convaincus d'avantage que toute cette histoire a

propos des sceaux non brisés et de l'intervention personnelle de la Reine n'était ni plus ni moins qu'une fabrication du commencement jusqu'à la fin. M. Labouchère, le ministre des colonies, a ouvert lui-même les communications au sujet du siège du gouvernement. Il en a examiné et commenté le contenu, en présence de ceux qui en étaient les porteurs, et il a toujours parlé de la référence comme ayant été faite à leur décision, à la décision des aviseurs de Sa Majesté, composant le gouvernement exécutif de l'Angleterre. Bien plus, les documents eux-mêmes ont été imprimés pour l'usage des ministres, avant qu'il y eût eu aucune assemblée du cabinet à cet égard! Bien plus encore, M. Labouchère, sur une question que lui aurait adressée l'une des parties intéressées, aurait répondu que le gouvernement ne s'occuperait peut-être pas de la question qui lui était soumise par la législature canadienne avant que le parlement, qui était alors en session, ne l'ait prorogé. C'était dire bien clairement qu'il considérait la référence faite, non à la Reine, mais au gouvernement impérial.

Avec ces faits devant les yeux, il est à espérer que nos adversaires seront moins empressés de crier à l'insulte et de désigner comme rebelles à l'autorité royale ceux qui prétendent que la décision en faveur d'Ottawa devrait être révisée et rescindée. D'un autre côté, il est certain que ces ridicules déclamations n'effraieront personne et n'empêcheront pas les représentants consciencieux de faire leur devoir en chambre.

#### Le Siège du Gouvernement.

La plupart des journaux américains se prononcent en faveur de Montréal comme le siège du gouvernement. Ils sont d'opinion aussi que le dernier vote de la chambre, contre Ottawa, devrait être maintenu. *The Herald*, la *Tribune* et le *Times*, les trois principaux organes de New-York, ont parlé dans ce sens. Le *Courier des Etats-Unis* dit dans son numéro du 17 :

« On annonce, de Toronto, que le gouvernement anglais persiste à faire de la ville d'Ottawa la capitale politique du Canada, malgré le vote par lequel le parlement colonial s'est catégoriquement prononcé contre ce choix. Nous avons peine à comprendre cette détermination, de la part d'un gouvernement habitué à respecter la loi des majorités parlementaires. »

L'*Echo Français*, après un rendu-compte détaillé de l'assemblée qui eut lieu à Montréal le 13 janvier courant et après avoir approuvé les résolutions adoptées à ce meeting, cite une partie de nos réponses aux injures du *Commercial Advertiser* et termine son article par ces lignes :

« Nous n'ajouterons rien à une si énergique réplique, elle donne amplement gain de cause au Pays. »

L'attitude de la presse étrangère elle-même sur cette question, prouve une fois de plus la justesse de notre opinion.

#### Un Canard à l'Eau.

Un correspondant, qui écrit de Londres à la *Tribune* de New-York, lui apprend que l'on discute en haut lieu la possibilité d'annexer l'état du Maine au Canada, afin d'assurer à notre pays la possession de Portland et d'un nouveau débouché maritime. Le correspondant ajoute que Lord Lyons a été dépêché à Washington, afin d'arranger la transaction « par voie diplomatique, achat ou force (!) ».

Le correspondant n'y va pas de main-morte, comme on voit.

Cependant la rumeur a pris de la consistance dans les officines de certaines gazettes. Le *Boston Journal* lui accorde la publicité de ses colonnes, et sans garantir l'authenticité de ce bruit, il dit : « Si Cuba appartient naturellement aux Etats-Unis, le même raisonnement ne prouve-t-il pas que Portland appartient aux Canadiens ? »

Si non e vero e bene trovato.

#### Condition Financière du Monde

Sous ce titre, le *Herald* de New-York vient de publier un article de grande portée. Nous voudrions pouvoir le reproduire en entier dans les colonnes du Pays. Mais l'étendue de cet article ne nous le permettant pas, nous lui empruntons volontiers les renseignements qui suivent :

« Un coup d'œil sur la condition financière des principaux Etats de l'Europe révèle des traits étranges et frappants, qui résultent des transactions de quelques années. Nous nous apercevons d'abord que les Etats Européens, ont accumulé des dettes publiques énormes, comme conséquence forcée d'une forme de gouvernement aristocratique et dispendieuse, d'une noblesse héréditaire, et de longues guerres coûteuses. Ces dettes se montent à l'immense somme de dix mille millions de dollars. »

| DETTE PUBLIQUE DES ETATS EUROPEENS. |                 |
|-------------------------------------|-----------------|
| Angleterre.....                     | \$3,876,565,473 |
| France.....                         | 1,696,397,424   |
| Russie.....                         | 3,045,413,223   |
| Autriche.....                       | 1,208,420,090   |
| Prusse.....                         | 103,417,798     |
| Espagne.....                        | 732,205,548     |
| Portugal.....                       | 135,404,045     |
| Sardaigne.....                      | 160,396,319     |
| Turquie.....                        | 1,439,000       |
| Bavière.....                        | 82,556,629      |
| Belgique.....                       | 121,150,000     |
| Baden.....                          | 17,211,536      |
| Brunswick.....                      | 7,234,496       |
| Danemark.....                       | 115,068,000     |
| Transilvanie.....                   | 2,270,000       |
| Grèce.....                          | 22,500,000      |
| Hambourg.....                       | 25,174,226      |
| Hanovre.....                        | 34,639,778      |
| Hollande.....                       | 480,593,239     |
| Rasau.....                          | 3,304,000       |
| Saxe-Cobourg-Gotha.....             | 815,268         |
| Parme.....                          | 2,841,000       |
| Etat Romain.....                    | 66,471,291      |
| Saxe.....                           | 36,794,407      |
| Saxe-Weimar.....                    | 4,233,408       |
| Saxe-Altenbourg.....                | 1,702,000       |
| Saxe-Cobourg-Gotha.....             | 815,268         |
| Suède et Norvège.....               | 4,354,300       |
| Suisse.....                         | rien            |
| Toscane.....                        | rien            |
| Wurtemberg.....                     | 21,431,916      |
| Total.....                          | \$9,982,899,723 |

Le *Herald* dit ensuite que, comparés à ceux qui forment la dette des Etats-Unis, ces chiffres, montrent qu'il est impos-

sible de la république est bien meilleure que celles des grandes nations européennes. Cette dette se monte à soixante-quatre millions de dollars seulement, y compris vingt millions des bons du trésor, remis par le secrétaire du trésor, l'année dernière. Le montant total de la dette de tous les Etats s'élève à près de trois cent millions. En voici le détail :

| DETTE DES ETATS-UNIS.....\$ 64,910,777 |                |
|----------------------------------------|----------------|
| DETTE DE CHAQUE ETAT.                  |                |
| Maine.....                             | \$ 1,124,000   |
| New-Hampshire.....                     | rien           |
| Vermont.....                           | rien           |
| Massachusetts.....                     | 1,914,000      |
| Rhode-Island.....                      | 287,335        |
| Connecticut.....                       | rien           |
| New-York.....                          | 21,483,253     |
| New-Jersey.....                        | 95,000         |
| Pennsylvanie.....                      | 39,328,111     |
| Delaware.....                          | rien           |
| Maryland.....                          | 15,159,693     |
| Virginie.....                          | 26,899,512     |
| Caroline du Nord.....                  | 5,268,648      |
| Caroline du Sud.....                   | 5,429,277      |
| Georgia.....                           | 2,632,722      |
| Florida.....                           | 167,000        |
| Alabama.....                           | 58,813,134     |
| Mississippi.....                       | 1,271,000      |
| Louisiane.....                         | 10,703,142     |
| Texas.....                             | rien           |
| Arkansas.....                          | 2,234,345      |
| Tennessee.....                         | 12,756,857     |
| Kentucky.....                          | 5,574,244      |
| Ohio.....                              | 17,937,000     |
| Michigan.....                          | 2,340,000      |
| Indiana.....                           | 14,440,811     |
| Illinois.....                          | 11,138,453     |
| Missouri.....                          | 19,692,000     |
| Iowa.....                              | 128,000        |
| Wisconsin.....                         | 190,000        |
| California.....                        | 4,123,927      |
| Minnesota.....                         | rien           |
| Total.....                             | \$ 239,469,875 |

| DETTE COMBINÉE DES ETATS-UNIS ET DE CHAQUE ETAT.....\$394,417/52 |               |
|------------------------------------------------------------------|---------------|
| Dettes moyennes des villes et villages.....                      | 100,000,000   |
| Total.....                                                       | \$494,417,552 |

Les guerres civiles qui, tant de fois, ravagèrent l'Amérique Centrale ont élevé considérablement leur dette, ainsi répartie :

| DETTE PUBLIQUE DES ETATS CENTRAUX DE L'AMERIQUE DU SUD. |               |
|---------------------------------------------------------|---------------|
| Bolivie.....                                            | \$ 5,850,000  |
| Brezil.....                                             | 73,272,250    |
| Chili.....                                              | 5,340,000     |
| Equateur.....                                           | 14,440,811    |
| Guatemala.....                                          | 1,200,000     |
| Mexique.....                                            | 133,524,242   |
| Pérou.....                                              | 40,451,387    |
| Uruguay.....                                            | 22,865,629    |
| Venezuela.....                                          | 350,000       |
| Nicaragua.....                                          | 800,000       |
| Costa Rica.....                                         | 250,000       |
| San Salvador.....                                       | 886,695       |
| Total.....                                              | \$308,796,015 |

A ces tableaux, l'auteur avait dû ajouter le Canada dont la dette approche SOIXANTE MILLIONS de dollars, c'est-à-dire qu'elle est presque égale à celle des Etats-Unis entiers, le double de celle de l'Etat de New-York, le plus endetté de tous les Etats de l'Union après celui de Pennsylvanie, possédant près de 3 millions d'habitants, et endetté pour trente-neuf millions seulement!

Pouvons-nous, en présence de pareils résultats, nous vanter d'avoir un gouvernement sage, et ne devons-nous pas admirer l'économie de l'administration yankee, malgré les erreurs dont on l'accuse parfois trop gratuitement?

—Nous prévenons le public de faire attention aux nouvelles pièces de monnaie que certaines gens tachent de faire passer pour treize sous tandis qu'elles n'en valent que vingt-cinq. Il faut aussi prendre garde aux nouvelles pièces de dix sous qui ressemblent assez aux anciennes pièces de quinze.

#### CORRESPONDANCE.

##### Correspondance Médicale.

MM. les Rédacteurs,  
Encore une petite place dans vos colonnes : le sujet est si important pour la profession en général, que je dois mettre de côté, et l'indifférence du public médical, et mes goûts particuliers, pour faire preuve de convictions et de bonne volonté. — Le temps, votre bienveillance et mes aptitudes ne me permettent pas de discourir au long sur la réorganisation ou la réformation actuelle de la médecine en ce pays. D'ailleurs, je crois que ce serait superflu; tous les médecins, généralement, l'admettent, même votre correspondant, le Dr. B. Aussi, je me contenterai de répondre seulement à deux maudites petites difficultés, comme on dirait votre vieux trappeur Nick, que ce dernier vient de soulever. Veillons au fait :

Premièrement : Le Dr. B. nous divise en deux camps, ce que j'ignorais jusqu'à ce jour; et veut la fusion des deux en un seul; comme il le verra (en le supposant divisé) car je veux toujours l'union. — Mais quel moyen conseillait-il pour y parvenir? S'agréger au collège des médecins! Pour le moment, le remède me paraît pis que le mal. Avant de me soumettre à sa suggestion, il faut qu'il me fasse part de ce que le collège des médecins du Bas-Canada a fait pour la profession depuis son organisation; qu'il me dise le nombre de ses membres, leur origine; ce qu'il se propose de réformer, etc., etc. Car, ma foi, je n'en ai entendu parler qu'en mauvaise part, même par ses membres; je ne l'ai connu que par les dix piastres que le Dr. Arnold lui avait demandées lorsque j'ai voulu en faire partie; je n'ai jamais eu connaissance d'aucuns statuts, d'aucuns rapports soit par les journaux ou autrement; seulement une simple notice dans les papiers publics convoquant le collège, etc., etc. Le fait est que c'était peu attrayant, surtout pour les médecins de la campagne, et qu'ils ont préféré rester petit Jean toute leur vie et employer leur argent à quelque chose de bien plus utile pour leur instruction. Encore si on leur avait donné, par compensation, un journal de médecine! en français, s'entend! Car, une fois par toutes, je suis loin d'avoir à tout propos le mot « nationalité » à la bouche, mais je ne souffrirai jamais qu'on m'oblige à savoir l'anglais. C'est le droit le plus imprescriptible qu'un individu ou plutôt une nation conquise, mais non vaincue, doit exiger. Aussi, je prendrai toujours pour une insulte grave cette obligation arbitraire, et je croirai toujours inutile de connaître une langue plutôt qu'une autre pour devenir un bon médecin et même un médecin instruit.

Mais après tout, j'accepterai encore sa fusion, d'après ses renseignements, si toutefois elle ne me compromet pas, et alors peut-être je comprendrai cette phrase de sa correspondance : « Lorsque l'école de médecine ne fera plus à elle seule les frais de l'entretien du collège médical. »

Secondement : Le Dr. B. avance que la médecine est mieux organisée en Europe qu'ici. Personne ne doit avoir l'ombre d'un doute là-dessus, et, par analogie, il ajoute que la majorité de la profession n'accepterait jamais un bureau en dehors des écoles de médecine, etc., etc. C'est possible; mais admettons d'abord qu'en Europe et aux Etats-Unis, (bien différents d'ici), les écoles seules ont le droit de donner des diplômes pour pratiquer. C'est logique. Admettons encore que les doctrines, en médecine, ne s'accordent guère et que chaque école généralement a ses propres. Par exemple : L'école de Montpellier n'admettait jamais certaines doctrines de l'école de Paris, du Midi, de Londres, etc., etc. Les élèves de Capuron, de Boudeloque et autres, s'opposaient toujours, pour sauver les jours de la mère, à l'application du céphalotribe sur le fœtus vivant. Et tous les systèmes? Et la syphilisation? Pensez-vous qu'il n'y a pas de professeurs, et des plus honorables sous le rapport de la science, qui ne s'y opposent point de toutes leurs forces? Rien de plus naturel, d'ailleurs, que de chercher partout, et toujours, à faire prévaloir la doctrine que l'on préfère, le système que l'on affectionne et les principes que l'on professe. Il doit en être ainsi comme en Europe. En effet, entre autres, je me rappelle, si je n'ai pas été mal informé, qu'il y a dans l'école de médecine de Montréal, un savant médecin qui professe que certaines caries peuvent être occasionnées par la syphilis, même lorsqu'il n'y a jamais eu de symptômes primitifs ou secondaires. Or, croyez-vous que ces médecins admettent à la pratique des aspirants qui diffèrent soit complètement de vue avec eux? qu'ils trouveront en conscience si dangereux et si opposés au bien-être de la société? Je laisse au public le soin d'en tirer la conclusion. Et c'est justement ce que le Dr. B. veut maintenir en Canada où il y a un bureau formé de professeurs de différentes écoles! Mais, vu notre organisation actuelle, je veux, en droit et en équité, des hommes désintéressés et sans préjugés, pour admettre à l'étude et à la pratique de la médecine les nombreux compatriotes qui aspirent, et le Dr. B. veut que ce soit les professeurs du collège McGill, de l'Université Laval, etc., etc.

C'est par affection, je suppose; mais je crains bien que les élèves de l'école de médecine de Montréal surtout ne soient pas du même sentiment.

Je ne répondrai pas au Dr. B. pour les suppositions, encore par analogie, qu'il fait : — que les professeurs sont les seuls qualifiés pour être examinateurs, car, sans eux, dit-il, un bureau n'aurait pas les titres et ne donnerait pas les garanties nécessaires à la société. Et cependant cette pauvre société, il la laisse en Canada exploiter et flétrir par les charlatans de toutes les classes et de tous les pays. Je suis loin de nier que les professeurs, ici comme ailleurs, ne soient pas, aptes en général, à faire de bons examinateurs; d'excellents même, à Dieu ne plaise; mais je suis loin d'avouer aussi qu'il n'y a qu'eux de capables, et je suis heureux, dans le moment, de pouvoir relever, avec dédain, cette insinuation fautive, sans préméditation (j'aime au moins à le croire) contre le corps médical de ce pays.

Avant de terminer cette correspondance, je répéterai encore à la profession, qu'aujourd'hui, vu les circonstances et d'après la saine raison et la justice, il faut un bureau d'examineurs en dehors des écoles pour l'admission des élèves à l'étude et à la pratique de la médecine. Sinon, que le collège médical admette alors immédiatement, en principe, que les écoles seules de médecine auront le droit de faire subir l'examen à leurs élèves respectifs; ce qui, soit dit en passant, n'a toujours paru le plus rationnel et le plus équitable pour l'étudiant. Dans tous les cas, il ne faut pas quémander un droit, mais l'exiger.

En dernier lieu, MM. les rédacteurs, je crois devoir avertir le Dr. B. qu'il ne doit point venir dans ces quelques lignes du respect et de l'honnêteté de ma part vis-à-vis de lui. S'il y remarque autre chose, pardon. Mon intelligence n'a pas trompé mon cœur, car je n'oublierai de ma vie qu'il a été mon savant et honoré patron et mon ami.

Da. C.

#### FAITS DIVERS.

—La *Minerve* et divers autres journaux ont fait courir le bruit que le froid avait endommagé les tubes du pont Victoria. Le *Pilot* d'hier soir dément ce bruit, en ajoutant que les mesures prises lors de la construction des tubes les mettent à l'abri des intempéries.

UNE INQUIETUDE COMMERCIALE. — Il existe, paraît-il, à Montréal, une association secrète d'un genre très blâmable, quoiqu'il ne soit point nouveau. Cette association serait faite entre certains commerçants et aurait pour but de connaître exactement la position pécuniaire de chacun des habitants de cette ville, et même celle des principaux négociants du Canada. On dit que les membres de cette société possèdent une sorte de *Livre noir*, sur lequel ils inscrivent tous les actes publics et même privés de nos concitoyens, leur manière de vivre, leurs goûts, et jusqu'à leurs mœurs. Ils exercent ainsi une inquisition au petit pied. Pour appartenir à l'association dont le siège est à Montréal, il suffirait d'un versement annuel de — Une fois admissé dans la société, on aurait naturellement le droit de consulter le *Livre noir*, et par lui, accès dans l'intérieur de toutes les familles. Nous savons qu'il existe des institutions à peu près semblables dans les grandes capitales européennes. Cependant, la elles se recrutent seulement parmi les usuriers, tandis qu'à Montréal, si nous en croyons les informations que nous avons reçues, le club en question se composerait d'une foule de marchands, dont quelques-uns occupent une position élevée. On nous a promis des ren-

seignement, pas prêts et nous en ferons part, dès qu'ils nous seront parvenus, afin de nous en faire une idée, et alors nous pourrions en préjudice aux intérêts des particuliers et à la moralité publique.

—Mary Wells est une jeune fille d'une vingtaine d'années, assez jolie et incontestablement plus laide au moral qu'au physique. Mary Wells était entrée au service chez M. Prendergast, aubergiste à la Côte-des-Neiges. Au bout de quelque temps, Mme Prendergast s'aperçut que divers effets, à elle appartenant, avaient disparu. Soupçonnant sa domestique de les avoir dérobés, elle fouilla la malle de celle-ci et trouva, effectivement, les objets qui lui avaient été enlevés : Un drap de coton, des mitaines de dame, une paire de ceintures et des rubans. Arrêtée sur déposition de Mme Prendergast et traduite devant la cour correctionnelle, Mary Wells s'est entendue condamner, hier, à trois mois d'emprisonnement.

—Nos remerciements à M. le Dr. Ferte, à l'obligeance de qui nous devons plusieurs journaux du Minnesota.

—On lit dans l'*Ordre d'hier* :

« La magnifique propriété située au coin ouest des rues Notre-Dame et St-Denis, sur laquelle l'œil n'apercevait que des pans détrempés de murailles, des débris de démolitions et de ruines depuis l'incendie du fameux et premier hôtel Donegana, cette propriété, dis-je, vient de passer entre les mains de notre habile et entreprenant compatriote, M. John Pratt, qui s'en est rendu acquiescent au nom de la société « Pratt et Cie. »

« L'étranger qui vient visiter Montréal s'est souvent arrêté devant cette façade douloureuse et ornementée de sa première origine; il a admiré ce vaste terrain presque abandonné et souvent il s'en est étonné. Désormais il n'en sera plus ainsi. »

« Rendu possesseur de tout ce bloc moyennant \$2,300 vendus par l'entremise de M. J. L. Guibault pour l'honorable Juge Gale, M. Pratt et Cie se proposent de le faire déblayer et d'y ériger de suite de magnifiques résidences. »

« Nous félicitons M. John Pratt de cette acquisition; elle fait honneur à son esprit d'entreprise et à ses capacités en affaires. »

#### MONTREAL:

Mardi 25 Janvier 1859.

